

La présente modification (n° 1) vise à donner suite à ce qui suit :

1) Description (française)

1) SUPPRIMER :

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 30 novembre 2014.

2) REMPLACER PAR :

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 30 avril 2015.

2) FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

1) SUPPRIMER :

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les quatre (4) semaines à partir de la date de la réception de l'avis de l'acceptation de l'offre.

2) REMPLACER PAR :

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les dix-huit (18) semaines à partir de la date de la réception de l'avis de l'acceptation de l'offre.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.